

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Voteants	14

N°2025/12/10/03- Objet : Approbation d'un avenant à la convention avec la commune des Baux de Provence partenariat « Pass associatif ».

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2021/07/12/04 du 12 juillet 2021 et n°2021/11/24/04 du 24 novembre 2021 la commune de Maussane les Alpilles a mis en place un pass associatif destiné à encourager financièrement, à hauteur de 50€, l'adhésion des enfants domiciliés sur la commune aux activités des associations maussanaises.

La commune des Baux de Provence a sollicité dès l'année 2022 de la commune de Maussane les Alpilles que des enfants Baussencs âgés de 3 à 11 ans et/ou scolarisés du CP au CM2 puissent bénéficier du dispositif en contrepartie du remboursement des sommes engagées par la commune de Maussane les Alpilles.

Monsieur le rapporteur rappelle que, compte-tenu du bilan positif de ce partenariat, les deux communes ont convenu de lui donner un caractère pérenne par l'application d'une convention.

Il est proposé ce jour de rédiger un avenant à cette convention afin de prendre en compte le cas particulier de garde alternée dans certains foyers.

Monsieur le Rapporteur donne lecture de cet avenant à l'assemblée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet d'avenant à la convention à intervenir avec la commune des Baux de Provence,

VALIDE le projet d'avenant à la convention proposé par la Commune de Maussane les Alpilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12 DEC. 2025

Publication sur le site de la mairie le : 12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL



Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.